



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 10/10/22

Objet : Demande d'un crédit complémentaire de CHF 51'087.- au préavis 09/10/22 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges

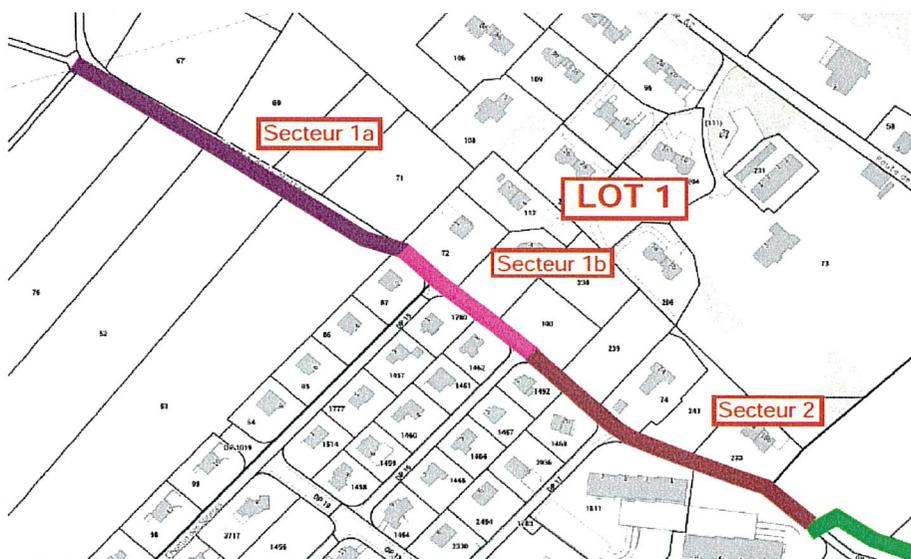
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Des complications sont survenues lors des travaux de forage dans le secteur 1b « Mottaz amont » dans le chemin de la Mottaz. Le terrain étant de mauvaise qualité, le forage a dû être arrêté avant la zone habitée à la fin du secteur 1a et le nouveau collecteur a été posé sur une longueur de 205 mètres.

La présente demande de crédit complémentaire s'inscrit dans le prolongement du crédit initial de CHF 1'540'000.- accordé par le Conseil intercommunal en date du 13 mars 2019 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et Morges. Ce préavis concerne uniquement le lot N°1 pour les secteurs 1a, 1b et 2. La longueur du collecteur encore à construire est de 205 mètres.

Les Communes de Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges sont concernées par cette demande complémentaire.



2. PROJET

Les aspects techniques du projet et l'établissement des priorités ont été déterminés sur la base des rapports et des études hydrauliques.

Un rapport hydrogéologique avait été établi avant les travaux afin de choisir la meilleure technique d'exécution de ces travaux. Le forage avait été préconisé afin de limiter les nuisances et l'impact sur les terrains agricoles. Il s'est révélé que le terrain est de moins bonne qualité dans les zones bâties du chemin de la Mottaz que dans la zone agricole du plateau du chemin de la Mottaz.

Deux variantes sont à l'étude pour poursuivre ces travaux, une en forage horizontal vériné et l'autre en traditionnelle fouille ouverte. Les coûts des deux variantes sont similaires et il est primordial de trouver la meilleure technique afin de limiter les risques.

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le lot 1 concerne les secteurs 1a, 1b et 2 « Chigny - chemin de la Mottaz ». Les travaux sont prévus en collaboration avec la Commune de Morges et divers Services. La longueur du lot 1 est de 554 mètres, dont 205 mètres sont déjà réalisés sur la Commune de Chigny.

Le secteur 1a « Chigny – Mottaz », 205 mètres réalisés.

32 mètres doivent encore être posés. La profondeur du nouveau collecteur varie entre 6.00 et 7.00 mètres.

Le secteur 1b « Mottaz amont »

Les travaux génie civil seront exécutés sur une longueur de **112 mètres**. La profondeur du nouveau collecteur varie entre 6.00 et 2.00 mètres.

Le secteur 2 « Mottaz aval » de la nouvelle chambre N°103 à la nouvelle chambre N°104. La partie complémentaire est en fouille multiservices, avec la pose d'un collecteur de diamètre 400 mm pour l'ERM. Les travaux de génie civil seront exécutés sur une longueur de **61 mètres**. La profondeur du nouveau collecteur est d'environ 2.00 mètres.

La variante I consiste à exécuter un forage horizontal vériné sur 90 mètres sur le secteur 1a et 1b dans la zone la plus profonde et dans le secteur où le terrain est le plus instable. Cette méthode nécessitera la creuse de trois cellules et le fonçage de deux tubes, dont un de 20 mètres en amont et un de 70 mètres en aval. Dans la zone moins profonde sur les 115 mètres restant, les travaux seront exécutés en fouille ouverte génie civil.

Les avantages sont des travaux souterrains limitant les fouilles de grandes profondeurs à proximité des habitations avec un terrain instable. Les désavantages sont une nouvelle installation de forage avec un délai pour obtenir la machine et interruption des travaux génie civil qui sont en cours.

La variante II consiste à exécuter les travaux en fouille ouverte génie civil avec une préfouille sur la partie 1a dans la zone la plus profonde. Cette méthode nécessitera la creuse dans un terrain instable à fortes profondeurs. Les avantages sont aucune interruption de travaux en cours pour l'entreprise génie civil et limitation du retard d'exécution pour tous les travaux du chemin de la Mottaz. Les désavantages sont la creuse à fortes profondeurs, à proximité des habitations, dans un terrain instable et avec des venues d'eaux. Si cette méthode est prise en considération, il faudra peut-être envisager un rideau de wellpoint pour limiter provisoirement les venues d'eaux dans la zone instable (Ces travaux ne sont pas pris en compte dans cette demande de crédit).

Le bureau BBHN et l'ERM étudient les variantes avant de prendre la meilleure décision.

4. COUTS DETAILLES

Les montants présentés dans ce préavis ont été produits sur la base des prix établis par le bureau BBHN du 5 mai 2022.

Les coûts détaillés par secteur se présentent de la manière suivante :

Devis estimatif des travaux	Montants	Total (HT)
Collecteur d'eaux usées "secteur 1"		CHF 127'000.00
Génie civil et/ou forage	CHF 109'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 6'800.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 11'200.00	
Collecteur d'eaux usées "secteur 1a"		CHF 300'000.00
Génie civil et/ou forage	CHF 258'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 16'200.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 25'800.00	
Collecteur d'eaux usées "secteur 2"		CHF 56'000.00
Génie civil	CHF 48'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 3'000.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 5'000.00	
Total (HT)		CHF 483'000.00

5. RECAPITULATION & REPARTITION DES COUTS

Les coûts détaillés figurant sous chiffre 4 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Pour la part ERM ceux-ci se montent à :

Ouvrages	Montants (HT)	TVA 7.7%	Total (TTC)
Lot 1 « Chemin de la Mottaz » secteurs 1 et 2	CHF 483'000.00	CHF 37'191.00	CHF 520'191.00
Secteur 1a	CHF 127'000.00	CHF 9'779.00	CHF 136'779.00
Secteur 1b	CHF 300'000.00	CHF 23'100.00	CHF 323'100.00
Secteur 2	CHF 56'000.00	CHF 4'312.00	CHF 60'312.00

Montant total TTC de la demande de crédit (arrondi)

CHF 520'000. --

=====

6. PLAN FINANCIER

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions aux installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Conformément à la « Directive concernant les modalités d'octroi d'une participation à hauteur de 15% du montant des travaux par prélèvement sur fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs du 15 février 2017 », un déplaçonnement de la participation de l'ERM peut être envisagé pour des cas particuliers et demeure soumis à l'aval du Comité de direction.

En vertu de ce qui précède, une participation exceptionnelle de 50%, par prélèvement sur le « fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM » sera accordée. Ce fonds présente, au 31 décembre 2021, un solde de CHF 1'245'080.06.

Répartition des coûts

Ouvrages	Total (TTC)	ERM 50.0%	Répartition entre les Communes
Lot 1 « Chemin de la Mottaz » secteurs 1 et 2	CHF 520'000.00	CHF 260'000.00	CHF 260'000.00
Secteur 1a	CHF 136'779.00	CHF 68'389.50	CHF 68'389.50
Secteur 1b	CHF 322'909.00	CHF 161'454.50	CHF 161'454.50
Secteur 2	CHF 60'312.00	CHF 30'156.00	CHF 30'156.00

7. REPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant doit être réparti entre les Communes intéressées à l'ouvrage, soit Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges.

Les clés de répartition sont calculées conformément aux statuts (voir extrait ci-dessous) et au moyen des éléments fournis par les communes pour l'établissement des clés de répartition figurant dans le budget 2019. Les montants et pourcentages figurent dans le tableau annexé page 9 « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type STREL (50% ERM) ».

Extrait des statuts de l'ERM

Clé de répartition des charges annuelles d'exploitation des stations de relevage (STREL)

Les charges annuelles d'exploitation des STREL sont réparties comme suit :

- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata des consommations d'eau potable des habitants raccordés de chaque bassin versant des communes, telles que définies dans la clé de répartition des charges annuelles d'exploitation de la STEP [1 EH hydraulique équivaut à 91 m³/an].
- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata de la classe de la commune ou bassin versant, selon la classification suivante :

de 0 à 100 EH : classe 1	de 1'001 à 3'000 EH : classe 5
de 101 à 200 EH : classe 2	de 3'001 à 6'000 EH : classe 6
de 201 à 500 EH : classe 3	de 6'001 à 9'000 EH : classe 7
de 501 à 1'000 EH : classe 4	de 9'001 à 13'000 EH : classe 8

Les clés de répartition par secteur ont été établies conformément aux propositions faites aux représentants des communes lors de la séance du 22 août 2018 à Tolochenaz, soit :

Secteur 1a :

Répartition entre les 7 communes concernées conformément au modèle utilisé pour la répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL. La Commune de Morges n'est pas concernée par ce secteur.

Secteurs 1b et 2:

La Commune de Morges a actuellement peu d'habitants raccordés sur ces secteurs, à défaut de pouvoir définir des équivalents-habitants (EH) précis, il est proposé que la part à charge de la Commune de Morges soit calculée au prorata des 8 Communes concernées, donc égale au huitième du montant, soit les 12.5% de la part à charge des Communes concernées. Quant au solde, il est réparti entre les 7 autres Communes conformément au modèle utilisé pour les charges annuelles d'exploitation des STREL.

Pour la Commune de Vufflens-le-Château, le nombre d'EH s'élève à 684, ce qui positionne la Commune en classe 4. Lors des travaux, l'ERM prend à sa charge le 50 % du montant, le 50% restant doit être partagé entre les communes utilisant ces collecteurs. Selon la clé de répartition de l'ERM, ci annexée, la participation de la Commune de Vufflens-le-Château correspond à 19,649 % du montant de CHF 260'000.- à la charge des communes. La part de Vufflens-le-Château selon ce préavis est donc de CHF 51'087.-.

8. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

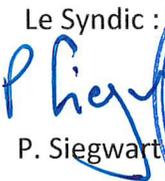
- vu le préavis N° 10/10/22 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande pour un crédit complémentaire de CHF 51'087.- pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges.
2. de dire que ce montant sera amorti en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 
P. Siegwart  M. Champod

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 31 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Le Secrétaire :

P. Stalder

A. Etchegaray

COMMUNES		BUSSY	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	MORGES	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité
Secteur 1a , Chigny - Mottaz, Chambres 101 - 102	CHF	38'686	9'777	21'907	66'681	0	22'025	71'824	100'431	331'531	CHF
	%	11.669	2.949	6.608	20.173	0.000	6.643	21.664	30.293	100.000	%
Secteur 1b , Mottaz amont, Chambres 102 - 103	CHF	16'139	4'079	9'139	27'902	19'759	9'188	29'964	41'899	158'069	CHF
	%	10.210	2.581	5.782	17.652	12.500	5.813	18.956	26.507	100.000	%
Secteur 2 , Mottaz aval, Chambres 103 - 107	CHF	12'592	4'065	7'143	21'720	15'513	7'181	23'313	32'574	124'101	CHF
	%	10.147	3.276	5.756	17.502	12.500	5.786	18.786	26.248	100.000	%
Secteur 3 , l'Eglantine - parcelle N°2486, Chambres 107 - 08	CHF	13'713	4'427	7'779	23'654	16'894	7'820	25'389	35'474	135'150	CHF
	%	10.147	3.276	5.756	17.502	12.500	5.786	18.786	26.248	100.000	%
Secteur 4 , chemin de Tolochenaz, Chambres 08 - 12	CHF	9'108	2'940	5'167	15'710	14'5860	5'194	16'862	23'560	224'401	CHF
	%	4.059	1.310	2.303	7.001	65.000	2.315	7.514	10.499	100.000	%
Secteur 5 , Prairie amont - Chigny, Chambres 12 - 113	CHF	5'409	1'746	3'069	9'331	8'6632	3'085	10'015	13'993	133'280	CHF
	%	4.058	1.310	2.303	7.001	65.000	2.315	7.514	10.499	100.000	%
Secteur 6 , Prairie amont - Morges, Chambres 113 - 116a	CHF	5'663	1'828	3'213	9'768	9'0696	3'230	10'485	14'650	139'533	CHF
	%	4.059	1.310	2.303	7.001	65.000	2.315	7.514	10.499	100.000	%
Secteur 7 , Warnery aval, Chambres 116a - 117	CHF	1'184	382	672	2'043	18'964	675	2'192	3'063	29'175	CHF
	%	4.058	1.309	2.303	7.003	66.000	2.314	7.513	10.499	100.000	%
Secteur 8 , Giratoire, Chambres 117 - 175204702	CHF	1'853	598	1'051	3'197	29'680	1'057	3'431	4'794	45'661	CHF
	%	4.058	1.310	2.302	7.002	66.001	2.315	7.514	10.499	100.000	%
Total	CHF	104'347	29'842	59'140	180'206	423'997	59'455	193'475	270'438	1'320'900	CHF
	%	7.900	2.259	4.477	13.643	32.099	4.501	14.647	20.474	100.000	%
COMMUNES		BUSSY	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	MORGES	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité

Répartition selon l'annexe II des statuts de l'ERM "Révision 2010"

Clé de répartition des charges annuelles des STREL :

- pour moitié selon les équivalents habitants (1 EH = 91m³/an)
- pour moitié au prorata de la classe du bassin versant de la commune.

Dans sa directive du 15.02.2017, le comité de direction a défini les modalités de l'octroi d'une participation à hauteur de **15%** du montant des travaux, par prélèvement sur fonds de réserve, pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM.

Il y est notamment défini la répartition des 85% restant en **65%** pour la commune au bénéfice d'une mutualisation d'infrastructures et **35%** à charge des autres communes concernées.